

AIDE EXCEPTIONNELLE DE 200 €

ATTESTATION

Identification du gestionnaire de l'immeuble :

Dénomination :

Adresse :

.....

.....

Personne à contacter en cas de difficulté :
n° de téléphone :

Certifie que les charges correspondant au chauffage du logement :

Adresse précise, (y compris palier, porte, escalier, n° de lot, etc.) (1)

.....

.....

.....

.....

au titre d'une partie au moins de la période comprise entre le 1^{er} juillet 2008 et le 31 mars 2009 sont facturées aux personnes suivantes (2):

Nom Prénom :

Nom Prénom :

Nom Prénom :

Nom Prénom :

Nom Prénom :

Certifie par ailleurs que le logement susmentionné est chauffé, en totalité ou pour partie, au fioul domestique (3).

Signature et cachet :

(1) Une seule attestation doit être délivrée par logement, mentionnant l'ensemble des occupants redevables des charges de chauffage. En cas de perte de l'original, apposer la mention « duplicata » si une nouvelle attestation est délivrée.

(2) Lister toutes les personnes indiquées sur le bail ou l'acte de propriété, telles que connues du gestionnaire.

(3) La mention « Attention - produit détaxé aux usages réglementés (arrêté interministériel du 29 avril 1970 modifié). Interdit notamment comme carburant dans les moteurs des véhicules routiers » présente sur la facture, atteste de la qualité de fioul domestique du produit.